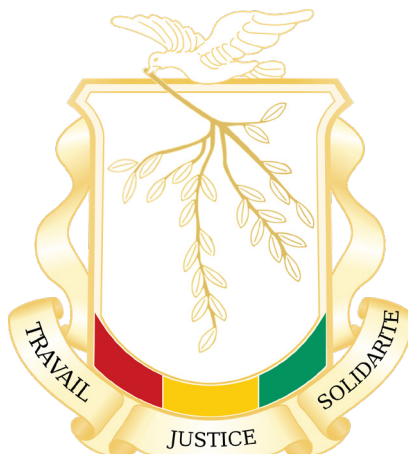


5^{ème} RÉPUBLIQUE



JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE

ORGANE BIMENSUEL DES ACTES NORMATIFS

LES INSERTIONS & ANNONCES

Les demandes d'insertions et d'annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

BP: 263 CONAKRY avec la mention Direction Nationale du Journal Officiel de la République.

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 10 et 25 de chaque mois pour la publication dans le numéro correspondant.

Les insertions et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République par chèque barré certifié visé, par virement bancaire ou en espèces au compte n°001 190 201 1000148-71/PGT/GSP-BCRG Conakry.

PRIX DES INSERTIONS & ANNONCES

Voir Arrêté Conjoint AC/2024/1078/SGG/MEF/CAB du 09 Août 2024.

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM
BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 624 16 29 27/625 25 28 98
SITE WEB: www.sgg.gov.gn

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ARRETES

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Arrêté A/2026/622/SGG/CAB du 27 Juillet 2026, portant création, composition et fonctionnement d'un comité ministériel d'auto-évaluation au Secrétariat Général du Gouvernement.....462-463

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE;

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET.

Arrêté Conjoint AC/2026/544/MMG/MEFB/SGG du 16 Juillet 2026, portant création d'un comité interministériel chargé du suivi des recettes issues des industries extractives (task force interministérielle mines et revenus).....463-465

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté A/2026/538/MT/CAB/SGG du 16 Juillet 2026, portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité ministériel d'auto-évaluation de la performance (CMAEP).....465-466

MINISTERE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté A/2026/526/MMAFP/SG/SGG du 15 Juillet 2026, portant radiation de vingt-deux (22) fonctionnaires suite décès.....466-467

Arrêté A/2026/527/MMAFP/SG/SGG du 15 juillet 2026, portant radiation de six (06) fonctionnaires suite décès.....467

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

Arrêté A/2026/525/MSHP/CAB/SGG du 15 juillet 2026, portant création, attributions et organisation de l'unité de gestion du projet d'appui au secteur de la santé (PASS) sur financement de la banque islamique de développement.....468-470

MINISTERE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT;

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Arrêté Conjoint A/2026/619/MCTA/MEFB/SGG du 27 Juillet 2026, fixant les tarifs de droit de timbre applicables au secteur des agences de voyages et de tourisme en République de Guinée.....470-471

MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Arrêté A/2026/624/MPEM/CAB/SGG du 27 Juillet 2026, portant nomination du point focal national de l'initiative pour la transparence des pêches (fisheries transparency initiative - fiti) en République de Guinée.....471

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Arrêté A/2026/528/MSPC/SGG/CAB du 15 Juillet 2026, portant nomination de fonctionnaires de police...471-473

Arrêté A/2026/578/MSPC/SGG/CAB du 21 Juillet 2026, portant nomination de fonctionnaires de police...473-474

Arrêté A/2026/620/MSPC/SGG/CAB du 27 Juillet 2026, portant nomination de fonctionnaires de police.....474

MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté A/2026/629/MUHAT/CAB/SGG du 27 Juillet 2026, portant modification de l'arrêté A/2026/265/MUHAT/CAB/SGG du 1^{er} Juin 2026.....474

Message du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement.....475

ARRETES

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ARRETE A/2026/622/SGG/CAB DU 27 JUILLET 2026, PORTANT CREATION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT D'UN COMITE MINISTERIEL D'AUTO-EVALUATION AU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 19 Mars 2026, fixant les attributions et missions des ministères et des secrétariats généraux du Gouvernement ;

ARRETE:

Article 1^{er}: il est créé au sein du Secrétariat Général du Gouvernement un comité ministériel d'auto-évaluation de la performance.

Article 2: Le comité d'auto-évaluation de la performance a pour missions de :

- Piloter l'élaboration du rapport d'auto-évaluation prévu en Juin 2026 ;
- Assurer le suivi mensuel de l'avancement du Plan d'action opérationnelle (PAO) ;
- Centraliser les coordonnées de performance et formuler des propositions d'ajustement.

Article 3: Sous l'autorité du ministre Secrétaire Général du Gouvernement, le comité est composé comme suit :

• **Présidente :**

- La Secrétaire Générale adjointe ;

• **Rapporteur :**

- Le Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement ou son adjoint ;

• **Membres :**

- Le Chef de Cabinet ;
- Deux (2) conseillers techniques du Ministre ;
- Le Chef de division des ressources humaines ;
- Le Chef de division des affaires financières.

Article 4: Une auto-évaluation unique sera organisée au cours du mois de juin 2026.

Cette évaluation intermédiaire portera sur l'ensemble des engagements exécutés entre le 1^{er} Janvier au 30 Juin. Elle donnera lieu à un rapport analytique, transmis à la primature au plus tard le 04 Juillet 2026.

Article 5: Le Présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Juillet 2026

Tamba Benoît KAMANO

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE;

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET.

ARRETE CONJOINT AC/2026/544/MMG/MEFB/SGG DU 16 JUILLET 2026, PORTANT CREATION D'UN COMITE INTERMINISTERIEL CHARGE DU SUIVI DES RECETTES ISSUES DES INDUSTRIES EXTRACTIVES (TASK FORCE INTERMINISTERIELLE MINES ET REVENUS)

LES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier telle que modifiée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant modification de certaines dispositions du Code Minier ;

Vu la Loi L/2015/007/AN Du 25 Mai 2015, portant Code des douanes ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Décret D/2014/013/PRG/SGG du 17 Janvier 2014, relatif à l'application des dispositions financières du Code Minier ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016/PRG/SGG du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la Structure du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Conjoint AC/2022/1383/MMG/MB/MEFP/SGG portant institution d'un prix de référence applicable à la vente de la bauxite ;

ARRETENT:

Chapitre I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: Il est créé un Comité Interministériel dénommé «Task Force Mines et Revenus» (TFMR) chargé des suivis des exportations des produits miniers et des recettes issues des industries extractives en République de Guinée.

Article 2: La TFMR est principalement chargée du suivi des recettes issues des industries extractives, et doit être une plateforme d'échange et d'unité technique spécialisée dans les questions fiscales spécifiques aux activités extractives (industrielles, semi- industrielles et artisanales).

A ce titre, elle est particulièrement chargée :

- de mettre en place une coordination efficace et un système d'échange et de partage d'information systématique entre le Ministère des Mines et de la Géologie (MMG), le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget (MEFB), et la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) ;
- d'harmoniser l'évaluation des quantités et qualités des produits miniers extraits et expédiés ;
- d'harmoniser les méthodes de calcul pour la détermination des revenus miniers ;
- d'harmoniser le prix de référence applicable à la vente des produits miniers locaux ;
- d'harmoniser la publication des statistiques minières et carrières ;
- d'assurer un meilleur suivi des recettes minières afin de mobiliser, accroître et sécuriser les recettes de l'Etat ;
- de veiller à l'amélioration de la conformité des sociétés minières avec leurs obligations fiscales ;
- de veiller à la conformité des opérateurs de la filière artisanale (comptoirs d'achat, collecteurs et autres) ;
- de veiller à la conformité de tout autre opérateur impliqué directement et indirectement dans les activités minières.

- d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des recommandations issues d'études commanditées sur la mobilisation des recettes fiscales et non fiscales du secteur minier et la formulation des mesures correctives nécessaires.

Article 3: Pour l'atteinte de ses objectifs, la TFMR opère dans un cadre de travail comportant quatre (4) axes d'interventions :

- faciliter l'interface entre les administrations minières, fiscales et les sociétés minières ;
- assurer la disponibilité et l'accès aux informations, ainsi qu'aux données concernant les flux de revenus et des données corollaires découlant des activités minières ;
- identifier les défis de non-conformité des opérateurs miniers aux obligations fiscales et prendre des mesures permettant d'améliorer leur conformité aux obligations fiscales ;
- identifier les facteurs susceptibles d'améliorer la mobilisation et la sécurisation des recettes minières en vue de faire des recommandations pertinentes ;
- privilégier les gains d'efficacité par la digitalisation des processus, le cas échéant.

Chapitre II: COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 4: La TFMR est composé d'un organe de pilotage et d'un organe technique.

Article 5: L'organe de pilotage a pour missions principales d'assurer l'orientation stratégique et la supervision générale des activités de la TFMR. Il est chargé entre autres de :

- valider les plans d'action, les priorités stratégiques et les rapports d'activités élaborés par le Secrétariat Technique ;
- formuler les orientations inter-institutionnelles nécessaires à la mise en oeuvre des recommandations issues des travaux de la TFMR ;
- faciliter la prise de décision au niveau ministériel et d'assurer la coordination des actions entre les trois ministères concernés ;
- mobiliser l'appui institutionnel des ministres sectoriels, nécessaire à la mise en oeuvre des décisions de la TFMR ;
- a réaliser les arbitrages techniques nécessaires dans le cadre des activités de la TFMR ;
- rendre compte régulièrement à l'autorité, du niveau d'avancement des activités de la TFMR.

Article 6: Le comité de pilotage est composé comme suit :

Président : Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget ;

Vice-Président: Secrétaire Général du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Rapporteur: Directeur du Bureau de Stratégie et de Développement du MEFB ;

2ème Rapporteur: Directeur du Bureau de Stratégie et de Développement du MMG ;

Membres :

- Conseiller Fiscal, Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget ;

- Conseiller Fiscal et Economique, Ministère des Mines et de la Géologie ;
- Inspecteur Général des Finances (IGF) ;
- Directeur Général des impôts (DGI) ;
- Directeur Général des Douanes (DGD) ;
- Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) ;
- Directeur Général du Patrimoine de l'Etat et des Investissements Privés (DGPEIP) ;
- Directeur Général du Laboratoire National de la Géologie ;
- Directeur Général du Budget (DGB) ;
- Directeur Général du Centre de Promotion et de Développement Minier.

Article 7: L'organe de pilotage se réunit une fois par mois en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation de son Président. L'agenda annuel des réunions est communiqué à l'ensemble des membres au cours du premier mois de fonctionnement de la TFMR, puis chaque année au début de l'année calendaire.

Article 8: L'organe technique a pour missions principales de fournir les ressources techniques nécessaires aux sessions du comité de pilotage et assurer la mise en oeuvre des recommandations issues de ces travaux. A ce titre, il est particulièrement chargé de :

- appuyer la collecte, la consolidation et l'analyse des données minières, fiscales et douanières pertinentes ;
- participer à l'élaboration de notes de synthèse, de documents de travail et de rapports d'analyse stratégique sur les recettes minières ;
- fournir un appui technique et administratif permanent au fonctionnement quotidien de la TFMR ;
- assurer le suivi et la documentation de la mise en oeuvre des décisions et recommandations de la TFMR ;
- veiller à l'exécution des recommandations issues de l'étude sur la collecte des recettes liées au projet Simandou ;
- anticiper/Identifier les éventuels obstacles à la bonne exécution des décisions et recommandations de la TFMR ;
- faciliter les échanges entre les différents ministères, institutions et partenaires techniques, en assurant le rôle d'interface et de coordination ;
- proposer des solutions pratiques à la TFMR, afin de faciliter ses arbitrages ;
- préparer les réunions mensuelles du comité de pilotage ;
- préparer les rapports d'activité, les conclusions des réunions et les recommandations formulées par le comité de pilotage.

Article 9: L'organe technique est composé comme suit :

Président: Directeur du Bureau de Stratégie et de Développement du MEFB ;

Vice-président: Directeur du Bureau de Stratégie et de Développement du MMG ;

Rapporteur : Directeur Général du Budget (DGB) ;

Membres:

- 6 représentants du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget ;

- 5 représentants du Ministère des Mines et de la Géologie ;
- 2 représentants de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- 1 représentant de la Mission d'Appui à la Mobilisation des Ressources Internes (MAMRI).

Article 10: Chaque membre désigné de l'organe technique peut se faire assister d'un suppléant qui le remplace en cas d'empêchement.

Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) travaillant sur l'appui à la mobilisation des revenus miniers sont membres de la TFMR en qualité d'observateurs.

Article 11: Les procès-verbaux des réunions sont partagés aux membres du comité de pilotage dans un délai d'une semaine après chaque réunion. Les activités des instances de la TFMR et les différents projets sont planifiés, développés et validés au cours du premier mois de fonctionnement de la TFMR et à l'avenir durant le premier mois de l'année calendaire.

Toute correspondance relative au fonctionnement de la TFMR est ventilée de préférence par courriel. Les décisions relatives aux modalités de fonctionnement et de gestion de la TFMR sont prises aux 2/3 des membres présents au comité de pilotage.

Chapitre III: DISPOSITIONS FINALES

Article 12: Les dépenses de fonctionnement sont imputables au Budget de l'Etat et l'appui des partenaires techniques et financiers.

Article 13: Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget et le Ministre des Mines et de la Géologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté conjoint.

Article 14: Le présent Arrêté Conjoint, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Juillet 2026

Ministre des Mines
et de la Géologie

Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget

Bouna SYLLA

Mariama Ciré SYLLA

MINISTERE DES TRANSPORTS

ARRETE A/2026/538/MT/CAB/SGG DU 16 JUILLET 2026, PORTANT CRÉATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ MINISTÉRIEL D'AUTO-EVALUATION DE LA PERFORMANCE (CMAEP).

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu le Contrat Annuel de Performance CAP/N0 0005/PM/M0124/SGG/AVR-26 ;

ARRETE:

Chapitre I: Création et Attributions

Article 1^{er}: Il est créé au sein du Ministère des Transports un comité d'évaluation des Contrat de Performance (CMAEP).

Article 2: Le Comité Ministériel d'Auto-Evaluation de la Performance (CMAEP) est chargé :

- de piloter l'organisation de l'auto-évaluation prévue en Juin 2026 ;
- d'élaborer le rapport d'auto-évaluation ;
- d'assurer le suivi mensuel de l'avancement du Plan d'Action Opérationnel (PAO) ;
- de centraliser les données de performances et formuler des propositions d'ajustement.

Chapitre II: Composition et Organisation

Article 3: Sous l'autorité du Ministre, le Comité Ministériel d'Auto-Evaluation de la Performance (CMAEP) est composé comme suit :

1. Le Secrétaire Général du ministère ;
2. Le Conseiller Principal ;
3. La Cheffe de Cabinet ;
4. Le Directeur Général Adjoint du Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) ;
5. L'Inspecteur Général ;
6. Le Gestionnaire des Ressources Humaines ;
7. Le Directeur des Affaires Financières.

Article 4: Le Président dirige, coordonne et contrôle l'ensemble des activités du Comité. En cas d'empêchement, le secrétaire général le remplace d'office.

Article 5: Le Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) assure le secrétariat technique du comité. En l'absence de celui-ci, son adjoint le remplace systématiquement.

Article 6: Les membres du Comité sont nommés par décision du Ministre des Transports. Cette désignation est strictement subordonnée à la fonction occupée au sein du Ministère des Transports par la personne désignée.

La perte de la fonction entraîne systématiquement perte de la qualité de membre. La personne nommée à ladite fonction devient d'office membre du Comité en attendant sa nomination par décision du Ministre.

Chapitre III: Fonctionnement

Article 7: Le Comité peut se réunir en cas de nécessité à l'initiative du Président. Si, un membre juge utile la tenue d'une réunion, il peut saisir le Président à cet effet.

Article 8: Lors des réunions du Comité, les sujets sont débattus et il revient au président de décider.

Article 9: Les dépenses de fonctionnement du Comité sont prises en charge par le budget du Ministère des Transports.

Toutefois, dans le cadre de la réalisation de ses activités, le Comité peut bénéficier d'un appui des organismes publics du ministère et des partenaires techniques et financiers.

Article 10: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Juillet 2026

Ousmane Gaoul DIALLO

MINISTERE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE A /2026/526/MMAFP/SG/SGG DU 15 JUILLET 2026, PORTANT RADIATION DE VINGT DEUX (22) FONCTIONNAIRES SUITE DECES.
LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/008, 009, 010 et 016/PRG/SGG du 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu les lettres N°0168/MJS/CAB/DRH/2026 du 16 Juin 2026, N°006/MSPC/CAB/DRH/2026 du 11 Mai 2026, N°000028/MATD/VC/CK/DRH/2026 du 18 Mai 2026, N°031/RAF/PF/DRH/2026 du 16 Juin 2026, N°035/CHU/HND/DRH/2026 du 22 Juin 2026, N°592/VC/CAB/2025 du 15 Décembre 2025, N°00110/MEFB/SG/CAB/DGD/SC du 23 Juin 2026 ;

Vu les certificats de décès des intéressés ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Les vingt-deux (22) Fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service dans différents Départements Ministériels et Préfectures, décédés en activité, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Prénoms et Noms	Situat. Admin.				Dates			Service
			H	G	E	Ind.	Eng.	Décès	Ane.	
1	256135H	Mamadou Aliou DIALLO	A1	03	05	1960	2008	2024	16 ans	MSPC
2	204661K	Jean Faya WAMOUNO	A1	02	03	1750	2001	2025	24 ans	P/Faranah
3	177489D	Sékou KABA	A1	05	07	2674	1983	2022	39 ans	P/Faranah
4	187938Z	M'Mah Ousmane BANGOURA	A2	05	01	3234	1982	2020	38 ans	MAE
5	263475L	Aboubacar Sidiki DIANE	A2	02	03	2198	2008	2025	17 ans	MSPC
6	191784S	Idrissa CAMARA	A2	04	05	2982	1987	2025	38 ans	MSPC
7	207166S	Aminata Fodé CAMARA	A2	05	01	3234	2003	2025	22 ans	C/Kaloum
8	244864A	Kelety CAMARA	A2	02	03	2198	2008	2024	16 ans	CHU/Donka
9	192237R	Nènè Fouta BARRY	A2	08	02	4354	1988	2023	35 ans	C/Ratoma
10	265316W	Bangaly CONDE	B1	03	04	1334	2010	2025	15 ans	MJS

11	199874D	Marcelin SAGNO	B1	07	03	2275	1995	2020	25 ans	MSPC
12	259839L	Alphonse DORE	B2	03	05	1805	2009	2025	16 ans	MSPC
13	259297D	Sory DIAWARA	B2	03	05	1805	2009	2024	15 ans	MSPC
14	258866R	Karfala OULARE	B2	03	05	1805	2009	2025	16 ans	MSPC
15	258733B	Lansana 1835 CAMARA	B2	03	05	1805	2009	2025	16 çns	MSPC
16	256553Y	Narcisse CAMARA	B2	02	05	1550	2009	2025	16 ans	MSPC
17	257883L	M'Bemba SYLLA	B2	03	05	1805	2009	2026	17 ans	MSPC
18	259642W	Mamady KOUROUMA	B2	03	05	1805	2009	2025	16 ans	MSPC
19	217325V	N'Dema MARA	B2	02	11	1667	2004	2024	20 ans	P/Faranah
20	222997V	Madou MARA	B2	02	06	1569	2006	2025	19 ans	DGD
21	203201T	Pépé MALOMOU	C	04	11	1281	2001	2025	24 ans	P/Faranah
22	247770B	Makale CAMARA	C	03	07	1064	2008	2025	17 ans	SGPR

Article 2: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Juillet 2026

Faya François BOUROUNO

ARRETE A /2026/527/MMAFP/SG/SGG DU 15 JUILLET 2026, PORTANT RADIATION DE SIX (06) FONCTIONNAIRES SUITE DECES.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/008, 009, 010 et 016/PRG/SGG du 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu la lettre N°00083/MEFB/SG/CAB/DGD/SC du 27 Avril 2026 ;

Vu les certificats de décès des intéressés ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Les six (06) Fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service dans différents Départements Ministériels et Préfecture, décédés en activité, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Prénoms et Noms	Situat. Admin.				Dates			Service
			H	G	E	Ind.	Eng.	Décès	Ane.	
1	198444L	Aboubacar DIALLO	A2	01	11	2044	1993	2025	32 ans	DGD
2	208114K	Mamadou Saliou CAMARA	A2	03	05	2618	2004	2021	17 ans	MSPC
3	266284G	Younoussa CAMARA	A2	02	03	2198	2009	2024	15 ans	P/Kound.
4	261880M	Mohamed Togba KOUROUMA	A2	02	09	2366	2009	2024	15 ans	MSPC
5	260951K	Fatoumata BANGOURA	B2	03	05	1805	2009	2026	17 ans	MSPC
6	227116B	Jean Marie TRAORE	B2	06	06	2589	2006	2021	15 ans	MIC

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Juillet 2026

Faya François BOUROUNO

**MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE****ARRETE A/2026/525/MSHP/CAB/SGG DU 15 JUILLET
2026, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS ET ORGA-
NISATION DE L'UNITÉ DE GESTION DU PROJET D'APPUI
AU SECTEUR DE LA SANTÉ (PASS) SUR FINANCEMENT
DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT.****LA MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'État ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008,009,010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement.

ARRETE:**CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1^{er}: Il est créé, sous l'autorité du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, une Unité de Gestion du Projet (UGP) chargée de la mise en œuvre du Projet d'Appui au Secteur de la Santé (PASS), financé par la Banque islamique de développement (BID).

Article 2: Le siège de l'Unité de Gestion est fixé à Conakry. Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire national, décidé par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.

CHAPITRE II: ATTRIBUTIONS

Article 3: L'unité de gestion du projet d'appui au secteur de la santé est chargée :

- D'organiser l'élaboration des dossiers techniques relatifs aux infrastructures, aux équipements, à la formation du personnel ainsi qu'aux activités d'appui à la Direction Nationale de la Santé Familiale et de la Nutrition ainsi que du centre national de transfusion sanguine ;
- D'élaborer les dossiers de passation des marchés sur la base des dossiers types du bailleur pour les marchés de travaux, de fournitures et de prestations intellectuelles conformément aux dispositions de l'accord de financement en collaboration avec la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- D'élaborer le plan de passation des marchés et en assurer le suivi ;

- Appuyer les activités du niveau central du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique prévues dans le projet et en assurer le suivi ;
- De valider les rapports techniques et financiers à envoyer à la Banque Islamique de Développement ;
- De superviser la réalisation des activités inscrites dans le projet ;
- De rédiger les rapports d'avancement des différentes composantes du projet et les transmettre à la hiérarchie nationale et au bailleur ;
- De participer à l'évaluation des contrats de performance initiés par le Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget et le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.

Article 4: L'Unité de gestion du Projet d'Appui au Secteur de la Santé est dotée d'un budget de fonctionnement pour le suivi administratif et financier du projet. Ce budget sera financé conformément aux lignes budgétaires du plan de financement faisant partie intégrante de l'accord de prêt.

CHAPITRE III: GOUVERNANCE ET ORGANISATION

Article 5: Il est créé un Comité de pilotage (COPIL) du Projet d'Appui au Secteur de la Santé (PASS). Le Comité de pilotage est l'organe d'orientation stratégique, de supervision et de suivi de la mise en œuvre du projet.

À ce titre, il est chargé notamment de :

- Définir les orientations stratégiques du projet conformément aux objectifs de l'Accord de financement ;
- Approuver les plans de travail et budgets annuels (PTBA) ainsi que leurs révisions ;
- Examiner les rapports techniques, financiers et les rapports d'audit ;
- Veiller à la cohérence des interventions avec les politiques nationales de santé et les priorités du Gouvernement ;
- Faciliter la coordination interinstitutionnelle entre les parties prenantes ;
- Examiner les difficultés majeures rencontrées dans la mise en œuvre du projet et proposer les mesures correctives appropriées ;
- Apprécier les performances de l'Unité de Gestion du Projet ;
- Formuler toute recommandation visant à améliorer l'efficacité et la performance du projet.

Le Comité de pilotage se réunit en session ordinaire deux (2) fois par an et, en tant que de besoin, en session extraordinaire sur convocation de son Président. Le secrétariat technique est assuré par le Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet.

Article 6: Le Comité de pilotage est composé comme suit :

Président : Le Secrétaire général du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique.

Rapporteur: Le Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet et le Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) ;

Membres :

- Le Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet ;
- Le Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) ;
- Le Directeur National de la Santé Familiale et de la Nutrition (DNSFN) ;

- Le Directeur National de la Santé Communautaire et de la Médecine Traditionnelle (DNSCMT) ;
- Le Directeur National des Établissements Hospitaliers Publics et Privés ;
- Le Directeur National de la Lutte contre la Maladie ;
- Le Directeur du Service National des Infrastructures, des Équipements et de la Maintenance (SNIEM) ;
- Le Directeur du Centre National de Transfusion Sanguine ;
- Le Directeur Général de l'Hôpital National Donka ;
- Le Coordinateur du Programme National de Lutte Contre le Cancer ;
- Un représentant du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget (MEFB) ;
- Un représentant du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD) ;
- Un représentant du Ministère du Plan, de la Coopération Internationale et du Développement (MPCID) ;
- Un représentant des organisations de la société civile intervenant dans le secteur de la santé.

Le Comité de pilotage peut inviter toute personne physique ou morale dont l'expertise est jugée utile à ses travaux.

Article 7: Pour accomplir sa mission, l'unité de gestion du projet est composée des membres suivants :

1. Un coordinateur,
2. Un responsable administratif et financier ;
3. Un spécialiste en passation des marchés ;
4. Un chargé du suivi-évaluation ;
5. Un auditeur interne ;
6. Un assistant technique en génie civil ;
7. Un Comptable ;
8. Un assistant en passation des marchés ;
9. Un assistant administratif ;
10. De quatre (4) chauffeurs ;
11. Un agent coursier ;
12. Un agent d'entretien

Article 8: L'Unité de gestion du projet, s'appuiera ponctuellement sur les compétences du Bureau de Stratégie et du Développement (BSD), du Service National des Infrastructures, des Équipements et de la Maintenance (SNIEM), du Programme National de Lutte Contre le Cancer (PNLC), de la Direction Nationale de la Santé Familiale et de la Nutrition (DNS-FN) et de la Direction Nationale des Établissements Hospitaliers Publics et Privés (DNEHPP) pour les questions techniques et administratives en lien avec les objectifs du projet.

CHAPITRE IV: ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS

Article 9: L'UGP est la structure de gestion des ressources, de suivi-évaluation et de contrôle du projet. Elle est structurée de la manière suivante :

- Le coordinateur, est le premier garant de l'exécution du projet et assure la responsabilité de la gestion financière et de la bonne mise en œuvre des activités définies dans l'accord de prêt ;
- Le responsable administratif et financier sera chargé d'assurer la gestion efficace, transparente et conforme des ressources financières, matérielles et humaines du projet. Il/Elle veille à l'application stricte des procédures nationales et des directives de la Banque Islamique de Développement (BID) en matière de gestion comptable et financière, administrative et de passation des marchés ;

- Le spécialiste en passation des marchés sera responsable du système de gestion de la passation des marchés comprenant (i) la planification des opérations de passation des marchés par le biais de la plateforme électronique (ii) le suivi de l'avancement de la mise en œuvre des activités, (iii) le classement électronique des documents de passation des marchés du projet ; (iv) l'analyse des écarts entre les réalisations et les prévisions au niveau du plan de passation des marchés ;
- Le responsable du suivi évaluation, est chargé de la planification et du suivi des activités et d'analyser le niveau de performance atteint dans la mise en œuvre des composantes du projet ;
- L'auditeur interne assure l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et du contrôle interne du projet. Il sera chargé de garantir la conformité des opérations et transactions aux lois, règlements, procédures internes et, de manière critique, aux exigences de la BID et aux accords de prêt ;
- Le Responsable Génie Civil placé sous l'autorité du Coordinateur et la supervision du Responsable Suivi-Évaluation agit comme un conseiller technique, un superviseur et un garant de la qualité pour l'ensemble des aspects liés à la conception, à la construction des infrastructures du projet ;
- Le Comptable sous la supervision du RAF est chargé de l'organisation de la gestion comptable, budgétaire et financière du PASS en s'assurant de la mise en place et du bon fonctionnement du système de suivi financier et comptable des activités réalisées dans le cadre du Projet ;
- L'Assistant administratif placé sous l'autorité du Coordinateur et la supervision du Responsable Administratif et Financier agit comme un agent dans la gestion quotidienne et la traçabilité des activités du projet. Ces services sont principalement axés sur la gestion et la coordination du secrétariat de l'UGP et appui les différents responsables du projet dans leurs besoins ;
- L'Assistant en Passation de Marchés (ASPM) est sous l'autorité du Coordinateur de l'UGP et sous la supervision du Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) et est chargé de les appuyer dans la mise en œuvre de toutes les activités relatives à l'acquisition des biens, travaux et services du projet.

CHAPITRE V: FONCTIONNEMENT

Article 10: Les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'atteinte des objectifs du projet seront mises à la disposition de l'UGP par le bailleur.

Article 11: Les frais de fonctionnement, de supervision et de coordination de l'UGP seront soutenus par le prêt de vente à tempérament et celui de l'auditeur interne par le prêt BID.

Article 12 : Les marchés de travaux, de fournitures et de prestations intellectuelles couverts par le bailleur feront l'objet d'un paiement direct de la BID vers le prestataire.

Un compte spécial domicilié dans une banque commerciale du pays recevra les ressources dédiées au fonctionnement et à la gouvernance du projet. Son réapprovisionnement sera subordonné au rapport d'un cabinet d'audit recruté à cet effet.

Un compte domicilié au Trésor Public recevra îles ressources dédiées aux activités couvertes par la contre partie nationale. Les dépenses effectuées sur ce compte seront régularisées conformément à la réglementation générale de la comptabilité publique.

Article 13: Les comptes du projet seront assujettis à la cosignature du coordinateur et du Responsable Administratif et Financier en conformité avec l'article 2.4 relatif aux modalités de décaissement.

CHAPITRES VI: DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 14: Les frais de fonctionnement de l'unité de gestion du projet sont imputables au budget dudit projet.

Article 15: Les membres de l'unité de gestion du projet assumeront leurs responsabilités à temps plein conformément aux dispositions des contrats.

Article 16: À l'exception des achats ordinaires relatifs au fonctionnement de l'Unité de gestion et des marchés dont le seuil est défini dans l'arrêté N°A/2026/190/MEFB/SGG du 06 mai 2026, les contrats des différents marchés du projet seront exclusivement signés par le/la Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique.

Article 17: Le présent Arrêté, qui abroge toute dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Juillet 2026

Khaïté SALL

MINISTERE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT;

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

ARRETE CONJOINT A/2026/619/MCTA/MEFB/SGG DU 27 JUILLET 2026, FIXANT LES TARIFS DE DROIT DE TIMBRE APPLICABLES AU SECTEUR DES AGENCES DE VOYAGES ET DE TOURISME EN REPUBLIQUE DE GUINEE.

LES MINISTRES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois des Finances ;

Vu la Loi des Finances pour l'exercice 2026 ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Décret D/1990/168/PRG/SGG du 31 Août 1990, portant réglementation d'exercice des activités d'agences de voyages et de tourisme en République de Guinée ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/008/PRG/SGG du 02 Février 2026, portant nomination partielle des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attribution des ministères et secrétariats généraux ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la Primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté A/2024/226/MCTA/CAB/SGG fixant la procédure de délivrance des Agrément des Agences de Voyages et de Tourisme en République de Guinée.

ARRETENT:

Article 1^{er}: Les agréments d'exercice des activités d'agences de voyages et de tourisme délivrés par le Ministère en charge du Tourisme sont soumis au paiement d'un droit de timbre conformément aux dispositions de la Loi de Finances pour l'exercice 2026.

Article 2: Toute entreprise sollicitant un agrément initial ou son renouvellement est tenue d'acquitter le droit de timbre fixé par le présent arrêté.

La durée de validité de l'agrément initial est fixée à trois (03) ans à compter de sa date de signature. La durée de validité de l'agrément renouvelé est fixée à une (01) année à compter de sa date de renouvellement.

Article 3: Les droits de timbre sont fixés comme suit :

- Agrément initial: Vingt millions (20 000 000) francs guinéens ;

- Agrément renouvelé: Sept millions (7 000 000) francs guinéens.

Les droits sont perçus au profit du Trésor Public conformément aux règles de la comptabilité publique.

Ils sont répartis comme suit :

- 65% au profit du Trésor Public ;

- 35% destinés au financement des activités de développement du secteur du tourisme.

Article 4: Le paiement du droit constitue une condition préalable à la délivrance ou au renouvellement de l'agrément.

Article 5: À l'expiration de son agrément initial ou renouvelé, toute entreprise qui accuse un retard dans le renouvellement est tenue de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.

Passé un délai de tolérance de 10 jours ouvrés, ce retard donne lieu à l'application d'une pénalité de vingt millions (20 000 000) francs guinéens par trimestre de retard.

Toute entreprise exerçant les activités d'agence de voyages et de tourisme sans agrément valide est passible d'une pénalité de cinquante millions (50 000 000) francs guinéens, sans préjudice des poursuites prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6: Les modalités pratiques de délivrance et de renouvellement des agréments sont précisées, en tant que de besoin, par arrêté du Ministre en charge du Tourisme.

Article 7: La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et la Direction Nationale du Tourisme et de l'Hôtellerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté conjoint.

Article 8: Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'Arrêté n°1345/MCTA/MEFP/SGG du 30 Juin 2022, fixant les droits applicables aux agréments des agences de voyages et de tourisme en République de Guinée.

Article 9: Le présent Arrêté Conjoint, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Juillet 2026

**Ministre de la Culture, du
Tourisme et de l'Artisanat**

**Ministre de l'Economie
des finances et du Budget**

Moussa Moise SYLLA

Mariama Ciré SYLLA

**MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE
MARITIME**

ARRETE A/2026/624/MPER/CAB/SGG DU 27 JUILLET 2026, PORTANT NOMINATION DU POINT FOCAL NATIONAL DE L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DES PECHEES (FISHERIES TRANSPARENCY INITIATIVE-FITI) EN REPUBLIQUE DE GUINEE.

LE MINISTRE,

Vu la constitution ;

Vu la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer adoptée le 10 décembre 1982, et entrée en vigueur le 16 Novembre 1994 ;

Vu l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 Décembre 1982, relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, ratifié par la République de Guinée ;

Vu l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer, des mesures internationales de conservation et de gestion, approuvé le 24 Novembre 1993, par la résolution 15/93 de la 27ème session de la Conférence de la FAO ;

Vu l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de 2009 ;

Vu la Loi L/2015/027/AN du 14 Septembre 2015, portant Code de la Pêche continentale ;

Vu la Loi L/2015/028/AN du 14 Septembre 2015, portant Code de l'aquaculture ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu la Loi L/2025/019/CNT du 30 Mai 2025, portant Code de la Pêche maritime ;

Vu le Décret D/2023/160/PRG/CNRD/SGG, du 07 Juillet 2023, portant réglementation de la profession de mareyeur en République de Guinée ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la structure du gouvernement ;

Vu l'Arrêté A/2023/750/PRG/CNRD/SGG du 03 Mars 2023, portant désignation du ministère chargé de la mise en œuvre de la Fisheries Transparency Initiative (FITI) en République de Guinée ;

Vu l'Arrêté A/2023/751/PRG/CNRD/SGG du 03 Mars 2023, portant nomination du Haut responsable national de la Fisheries Transparency Initiative (FITI) en République de Guinée ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Monsieur **Ahmed Sékou KEITA**, Chef de Cabinet du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime, est nommé Point focal National de la Fisheries Transparency Initiative (FITI) en République de Guinée. A ce titre, il est chargé de superviser la mise en œuvre de la FITI et d'en assurer le suivi.

Article 2: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Juillet 2026

Fassou THEA

**MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION
CIVILE**

ARRETE A/2026/528/MSPC/SG/CAB DU 15 JUILLET 2026, PORTANT NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DE POLICE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de d'Etat ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/008, 009, 010 et 016 en date du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la Structure du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Les fonctionnaires de Police dont les Prénoms, Noms, Grades et Matricules suivent, sont nommés dans les fonctions ci-après :

1- Préfecture de Siguiri :

1- Commissaire Spécial des Mines et Carrières de Léro : Monsieur **Mamadou Ciré BARRY**, Commissaire Principal de Police, Matricule 199996L, précédemment en service au Commissariat Central de Lola ;

2- Commissaire Spécial Adjoint des Mines et Carrières de Léro: Monsieur **Tomba Clément IFONO**, Commissaire Principal de Police, Matricule 262212A, précédemment en service au Commissariat Central de Dubréka ;

3- Commissaire Urbain de Kintinian : Monsieur **Kemo CAMARA**, Commissaire Principal de Police 261690H, Commissaire Principal de Police, précédemment en service au Commissariat Central de Kankan ;

4- Commissaire Urbain Adjoint de Kintinian : Monsieur **Mamadou Diao DIALLO**, Matricule 262289H, précédemment en service à la Direction Centrale de la Police Juiciaire ;

5- Commissaire Urbain de Doko : Monsieur **Kemoko FOFANA**, Commissaire Principal de Police, Matricule 262401 T, précédemment en service à la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

6- Commissaire Urbain Adjoint de Doko : Monsieur **Alia KEITA**, Commissaire Principal de Police, Matricule 262410F, précédemment en service à la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

7- Commissaire Urbain de Bankon : Monsieur **Safou OUAMOUNO**, Commissaire Principal de Police, Matricule 262097S, précédemment Chef du Poste de Police de Badala/Guéckédou ;

8- Commissaire Urbain Adjoint de Bankon: Monsieur **Mamadou Lamarana SOW**, Capitaine de Police, Matricule 279559D, précédemment en service au Commissariat Urbain de Coronthie ;

9- Commissaire Urbain de Franwalia : Monsieur **Souleymane BALDE**, Commissaire de Police, Matricule 243314G, précédemment en service à la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

10- Commissaire Urbain Adjoint de Franwalia: Monsieur **Aboubacar DIABY**, Capitaine de Police, Matricule 282852B, précédemment en service au Commissariat Central de Kaporor-Rails ;

11- Commissaire Urbain de Kinieba Koura: Monsieur **Kessery BEAVOGUI**, Commissaire Principal de Police, Matricule 262435B, précédemment en service à la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

12- Commissaire Urbain Adjoint de Kinieba Koura : Monsieur **Sékou Sadabiou SOMPARE**, Capitaine de Police, Matricule 279816H, précédemment en service au Commissariat Central de Matoto ;

13- Commissaire Urbain de Malea : Monsieur **Moussa TRAORE**, Commissaire Principal de Police, Matricule 261982X, précédemment en service à la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

14- Commissaire Urbain Adjoint de Malea: Monsieur **Niankoye DOPAVOGUI**, Capitaine de Police, Matricule 279693W, précédemment en service au Commissariat Central de Lola ;

15- Commissaire Urbain de Nabou : Monsieur **Sory FOFANA**, Commissaire Principal de Police, Matricule 262193L, précédemment en service à la Direction Centrale de la Police Judiciaire;

16- Commissaire Urbain Adjoint de Nabou: Monsieur **Saïkou Abdourahimy BARRY**, Capitaine de Police, Matricule 279232X, précédemment Commissaire Urbain Adjoint de Maci ;

17- Commissaire Urbain de Niagassola : Monsieur **Gouly Facinet NOBA**, Commissaire Principal de Police, Matricule 261472W, précédemment en service à la Direction Centrale de la Police Judiciaire ;

18- Commissaire Urbain Adjoint de Niagassola: Monsieur **Mamadou Lamarana Aliou DIALLO**, Commissaire de Police, Matricule 279418X, précédemment en service au Commissariat Central de Botta ;

19- Commissaire Urbain de Niandankoro: Monsieur **Akoi Il Dongo GUILAVOGUI**, Commissaire Principal de Police, Matricule 261244M, précédemment en service à la Direction Centrale de la Police Judiciaire ;

20- Commissaire Urbain Adjoint de Niandankoro : Monsieur **Sékouba BANGOURA**, Commissaire de Police, Matricule 262155P, précédemment en service au Poste de Police de Toguiron ;

21- Commissaire Urbain de Norassoba: Monsieur **Abou DOUKOURE**, Commissaire de Police, Matricule 279201X, précédemment en service à la Direction Centrale de la Police Judiciaire ;

22- Commissaire Urbain Adjoint de Norassoba : Monsieur **Simory TRAORE**, Capitaine, Matricule 279753N, précédemment en service au Commissariat Central de Dubréka ;

23- Commissaire Urbain de Siguirini : Monsieur **Ousmane SIDIBE**, Commissaire de Police, Matricule 279311 D, précédemment en service à la Direction Centrale de la Police Judiciaire ;

24- Commissaire Urbain Adjoint de Siguirini: Monsieur **Djibril DAMBA**, Capitaine de Police, Matricule 279751 S, précédemment en service au Commissariat Spécial Chemin de Fer ;

25- Commissaire Urbain de Tomba Kansa : Monsieur **Salifou Adama SYLLA**, Commissaire Principal de Police, Matricule 262113C, précédemment en service au Commissariat Central de Dabompa ;

26- Commissaire Urbain Adjoint de Tomba Kansa : Monsieur **Zaoro GAMY**, Capitaine de Poice, Matricule 279366V, précédemment en service au Commissariat Urbain de Dixinn ;

27- Commissaire Urbain de Didi: Monsieur **Fanton KOUROUMA**, Commissaire Principal de Police, Matricule 225441 K, précédemment en service au Commissariat Central de Coyah ;

28- Commissaire Urbain Adjoint de Didi : Monsieur **Issiaga SYLLA**, Commissaire de Police, Matricule 261638T, précédemment en service au Commissariat Central de Matam.

II- Préfecture de Mandiana :

1 - Commissaire Urbain de Kodiaran : Monsieur **Mamadou Cellou Bhoie BAH**, Commissaire Principal de Police, Matricule 223926E, précédemment en service au Commissariat Spécial de Foulaya/Mali ;

2- Commissaire Urbain Adjoint de Kodiaran : Monsieur **Mohamed Wondé KEITA**, Commissaire Principal de Police, Matricule 261950K, précédemment en service au Commissariat Urbain de Sangoyah ;

3- Commissaire Urbain de Saladou : Monsieur **Sékou Mohamed BERETE**, Commissaire Principal de Police, Matricule 262151C, précédemment en service au Commissariat Central de Kaloum ;

4- Commissaire Urbain Adjoint de Saladou: Monsieur **Abdoulaye CISSE**, Capitaine de Police, Matricule 279293R, précédemment en service au Commissariat Central de Kcouloum ;

5- Commissaire Urbain de Niantanina: Monsieur **Ousmane KABA**, Commissaire Principal de Police, Matricule 262054H, précédemment en service au Commissariat Central de Gbessia ;

6- Commissaire Urbain Adjoint de Niantanina: Monsieur **Gopona DORE**, Capitaine de Police, Matricule 279291 D, précédemment en service au Commissariat Central de Dubreka ;

7- Commissaire Urbain de Morodou : Monsieur **Mamadou Alpha DOUKOURE**, Commissaire Principal de Police, Matricule 208008T, précédemment en service au Commissariat Central de Gaoual ;

8- Commissaire Urbain Adjoint de Morodou: Monsieur **Mamadou TOURE**, Capitaine de Police, Matricule 279479V, précédemment en service au Commissariat Urbain de Dixinn-Bora ;

9- Commissaire Urbain de Kinieran : Monsieur **Sékou Kindia CAMARA**, Commissaire Principal de Police, Matricule 262304G, précédemment en service au Commissariat Central de Coyah ;

10- Commissaire Urbain Adjoint de Kinieran : Monsieur **Hady BARRY**, Capitaine de Police, Matricule 279502W, précédemment en service au Commissariat Urbain de Dixinn-Bora ;

11- Commissaire Urbain de Dialakoro: Monsieur **Mamady CAMARA**, Commissaire Principal de Police, Matricule 261816Y, précédemment en service au Commissariat Central de Sonfonia ;

12- Commissaire Urbain Adjoint de Dialakoro: Monsieur **Santoune SANDOUNO**, Commissaire Principal de Police, Matricule 303329X, précédemment en service au Commissariat Urbain de Dixinn-Bora ;

13- Commissaire Urbain de Sansando: Monsieur **Facely KAMANO**, Commissaire Principal de Police, Matricule 261462Z, précédemment en service à la Direction Régionale de la Police de Conakry ;

14- Commissaire Urbain Adjoint de Sansando : Monsieur **Mamadou Saliou DIALLO**, Commissaire Principal de Police, Matricule 261798S, précédemment en service au Commissariat Central de Coyah ;

15- Commissaire Urbain de Kondianakoro: Monsieur **Siba KOULEMOU**, Commissaire Principal de Police, Matricule 262169S, précédemment en service au Commissariat Urbain de Koubia/Dubréka ;

16- Commissaire Urbain Adjoint de Kondianakoro: Monsieur **Oumar DIAKITE**, Capitaine de Police, Matricule 279588D, précédemment en service au Commissariat Central de Matam ;

17- Commissaire Urbain de Faralako : Monsieur **Sidiki KEITA**, Commissaire Principal de Police, Matricule 208039G, précédemment en service à la Direction Régionale de Police de Conakry ;

18- Commissaire Urbain Adjoint de Faralako : Monsieur **Alseny SOUMAH**, Capitaine de Police, Matricule 279278Z, précédemment en service au Commissariat Urbain de Tannerie ;

19- Commissaire Urbain de Koundian : Monsieur **Ibrahima Maciré KABA**, Commissaire Principal de Police, Matricule 261608S, précédemment en service à la Direction Régionale de Police de Conakry ;

20- Commissaire Urbain Adjoint de Koundian : Monsieur **Abdoulaye TOUNKARA**, Capitaine de Police, Matricule 279630R, précédemment en service au Commissariat Central de Nongo ;

21- Commissaire Urbain de Kantoumania: Monsieur **Oumar DIALLO**, Commissaire Principal de Police, Matricule 262456C, précédemment en service au Commissariat Urbain de Kagbélén ;

22- Commissaire Urbain Adjoint de Kantoumania: Monsieur **Mohamed FAYE**, Capitaine de Police, Matricule 279605S, précédemment en service au Commissariat Central de Nongo.

Article 2: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Juillet 2026

Général Ahmed M. O. DIALLO

ARRETE A/2026/578/MSPC/SG/CAB DU 21 JUILLET 2026, PORTANT NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DE POLICE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de d'Etat ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/008, 009, 010 et 016 en date du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la Structure du Gouvernement.

Vu les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1^{er}: Les Fonctionnaires de Police dont les prénoms, noms et matricules suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1- Chef de la Division Investigation Criminelle à la Direction Centrale de la Police Judiciaire : Monsieur **Thierno Amadou BAH**, Commissaire Principal de Police, Matricule 262221M, précédemment Chef de la Section Recherches et Investigations, en remplacement de Monsieur **Mamadou SAMPIL**, décédé ;

2- Commissaire Central Adjoint de Fria: Monsieur **Cleophas KOLIE**, Commissaire Principal de Police, Matricule 261412K, précédemment Chef de la Section Police Judiciaire dudit service, en remplacement de Monsieur **Alhassane CAMARA**, décédé ;

3- Commandant de la Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité N°27 de Boffa : Monsieur **Momo CAMARA**, Commissaire Principal de Police, Matricule 208645C, précédemment en service au Groupement Mobile N°2 de Bambeto ;

4- Commandant Adjoint de la Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité N°27 de Boffa: Monsieur **Bangaly CISSE**, Commissaire de Police, Matricule 257224J, précédemment en service à la Direction Centrale des Groupements Mobiles d'intervention et de Sécurité.

Article 2: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Juillet 2026

Général Ahmed M.O. DIALLO

ARRETE A/2026/620/MSPC/SG/CAB DU 27 JUILLET 2026, PORTANT NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DE POLICE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/008, 009, 010 et 016 en date du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la Structure du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Les Fonctionnaires de Police dont les prénoms, noms et matricules suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Commandant de la Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité (CMIS N°28) de Kouroussa: Monsieur **Abdoulaye SOUMAH**, Commissaire Principal de Police, Matricule 208871W, précédemment Commandant Adjoint de la Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité (CMIS N°9) de Kindia;

2. Commandant Adjoint de la Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité (CMIS N°28) de Kouroussa : Monsieur **Mohamed SANGARE**, Commissaire de Police, Matricule 279664X, précédemment en service à la Compagnie Mobile d'intervention et de Sécurité (CMIS N°4) d'ENTA.

Article 2: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Juillet 2026

Général Ahmed M.O. DIALLO

MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRETE A/2026/629/MUHAT/CAB/SGG DU 27 JUILLET 2026, PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE A/2026/265/MUHAT/CAB/SGG DU 1^{ER} JUIN 2026

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 février 2026 ; portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté conjoint n°2022/1092/MUHAT/MEF/CAB du 19 Mai 2022 portant fixation des barèmes des redevances domaniales, des coûts d'aliénation des domaines privés de l'Etat.

Vu l'Arrêté A/2020/3437/MVAT/CAB/SGG du 29 Décembre 2020, portant résiliation du bail à construction en date du 11 Février 2019.

Vu l'Arrêté A/2026/265/MUHAT/CAB/SGG du 1^{er} Juin 2026, portant affectation d'un terrain urbain à usage de service ;

ARRETE:

Article 1^{er}: L'arrêté A/2026/265/MUHAT/CAB/SGG du 1^{er} Juin 2026 est modifié en son article 2 comme suit : ledit terrain est destiné à la construction de son siège ou celui des partenaires industriels du projet Simandou.

Article 2 : Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Juillet 2026

Mohamed Lamine Sy SAVANE

MESSAGE DU MINISTRE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

À L'ATTENTION DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES, DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES, DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS, DES ORDRES PROFESSIONNELS, DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES, DES ENTREPRISES MINIÈRES ET INDUSTRIELLES, DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DES PARTICULIERS.

Mesdames et Messieurs,

« Nul n'est censé ignorer la loi », cette maxime est le fondement de la publication de l'information légale et réglementaire.

En République de Guinée, le Secrétariat Général du Gouvernement est chargé de la diffusion gratuite de cette information dans le Journal Officiel de la République afin de conférer le caractère officiel et opposable des textes.

En effet, les dispositions des articles 1^{er}, 3 et 4 du Code Civil précisent :

Article 1^{er}: Les lois au lendemain de leur publication au Journal Officiel de la République ou à la date qu'elles fixent, sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire national, en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République.

Article 3: La publication est l'opération qui porte la loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel de la République.

Article 4: La loi régulièrement publiée est réputée connue de tous.

Conscient de la place qu'occupe le Journal Officiel de la République dans l'appréciation des critères de bonne gouvernance, le Secrétariat Général du Gouvernement met tout en œuvre pour assurer la diffusion régulière et gratuite en version électronique et papier selon les besoins, des actes législatifs et réglementaires sur le site www.journal-officiel.sgg.gov.gn

Les actes à caractère commercial et associatif sont quant à eux publiés au Bulletin Officiel, lequel est payant.

Je vous souhaite une excellente lecture du Journal Officiel de la République.

Tamba Benoît KAMANO



SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Direction Nationale du Journal Officiel de la République.

Ex-Bâtiment de la DACO, à côté du Haut Commandement de la
Gendarmerie Nationale

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 624 16 29 27 / 625 25 28 99

SITE WEB: www.journal-officiel.sgg.gov.gn

E-MAIL: journalofficielrepublique@sgg.gov.gn



Dépôt légal- N°14 du 30 Juillet 2026.